

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2024**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI****OBJET : Adoption du compte administratif 2023 – Budget Principal.****PIECES JOINTES : Compte Administratif Budget Principal 2023 – Projet de délibération****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui dresse le bilan des dépenses et recettes réalisées par la Ville. Il permet d'apprécier la réalisation effective du budget et de présenter les résultats de son exécution. Approuvé par le Conseil Municipal avant le 30 juin de l'année suivante, il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur en concordance avec le compte de gestion du comptable public. Ce document reflète l'effort d'équipement et les actions entreprises pour les habitants, en accord avec les priorités fixées lors du vote du budget primitif 2023, et intègre des éléments d'analyse permettant de comprendre la situation financière de la Ville au 31 décembre 2023.

I/ PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL**Présentation synthétique du compte administratif 2023**

Le compte administratif 2023 présente un montant total de réalisations (Fonctionnement et Investissement) en recettes de 86.512.221,07 Euros et en dépenses de 80.623.192,70 Euro.

RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Réalisé	55.783.646,59 €	58.742.257,40 €
Solde reporté N-1		3.008.225,57 €
Total réalisé	55.783.646,59 €	61.750.482,97 €
Résultat de fonctionnement		(+) 5.966.836,38 €

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Réalisé	22.415.363,04 €	24.761.738,10 €
Solde reporté N-1	2.424.183,07 €	
Total réalisé	24.839.546,11 €	24.761.738,10 €
Résultat d'Investissement hors Restes à Réaliser		77.808,01 €
Restes à Réaliser	16.992.230,62 €	16.972.407,43 €
Résultat d'Investissement dont Restes à Réaliser		(-) 97.631,20 €

Résultat global de clôture 2023 hors Restes à Réaliser		(+) 5.889.028,37 €
---	--	---------------------------

Résultat global de clôture 2023 dont Restes à Réaliser		(+) 5.869.205,18 €
---	--	---------------------------

Le résultat global de clôture 2023 du Budget Principal après intégration des Restes à Réaliser s'établit à **(+) 5.869.205,18 €**.

Les résultats provisoires de clôture 2023 ont été repris ainsi que les Restes à Réaliser lors du vote du Budget Primitif 2024 (Principal). Ces derniers n'étant pas totalement concordants avec les résultats définitifs de clôture approuvés dans le cadre de l'adoption de ce compte administratif 2023, ils seront actualisés lors du vote de la Décision Modificative n°1.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2023

Les opérations d'ordre sont des mouvements comptables réalisés sans mouvement de fonds, ils seront neutralisés dans ce rapport de présentation. Seules les opérations réelles seront donc examinées.

II/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Les recettes de fonctionnement

Sur ce compte administratif, les recettes réelles de fonctionnement atteignent un montant de 57,5 M€ (Hors 002), en progression par rapport à 2022 (+) 5,08 M€. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du produit perçu sur les comptes budgétaires Cessions Foncières, Fiscalité, Produits des services et du domaine. Après neutralisation du produit des cessions foncières enregistré en 2022 et 2023, la hausse des recettes réelles de fonctionnement s'établit à (+) 29K€.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023	Taux d'exécution	Part au sein des recettes réelles de fonctionnement
Chapitre 013 Atténuations de charges	342.124,00 €	352.721,26 €	103,10 %	0,61 %
Chapitre 70 Produits des services	1.455.151,86 €	1.472.378,77 €	101,18 %	2,56 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes	36.904.870,00 €	36.947.301,99 €	100,11 %	64,24 %
Chapitre 74 Dotations, Subventions, Participations	12.267.820,85 €	12.159.045,14 €	99,11 %	21,14 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	1.019.517,43 €	1.090.571,50 €	106,97 %	1,90 %
Chapitre 76 Produits financiers	0 €	46,29 €	neutralisé	0,00 %
Chapitre 77 Produits exceptionnels	103.940,00 €	5.490.572,52 €	neutralisé	9,55 %
TOTAL (Recettes Réelles de Fonctionnement hors 002)	52.093.424,14 €	57.512.637,47 €	110,40 %	100,00 %

**Structures des recettes de fonctionnement : calcul sur les recettes réelles*

Le total des recettes réelles de fonctionnement inclut tous les chapitres budgétaires

Les principales évolutions

- Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 1.472.378,77 €

Ce poste de recettes affiche un montant de réalisations de 1.472.378,77 € en 2023 contre 972.635,79 € au CA 2022, en hausse de près de 500.000 €. Après neutralisation du remboursement exceptionnel des consommations de gaz facturées par la Ville au titulaire du marché d'exploitation des installations de chauffage urbain (416 k€), la progression des produits enregistrés sur ce chapitre s'élève à plus de 83.200 €.

Fiscalité directe et indirecte (Chapitre 73) : 36.947.301,99 €

Principale ressource de fonctionnement de la Ville, le produit perçu progresse par rapport au montant enregistré au CA 2022 (+234 k€).

La fiscalité directe

- Les contributions directes : 17.789.344 €

En 2023, le produit des contributions directes (THRS, TFPB, TFPNB) s'est élevé à 17.789.344 € contre 16.662.316 € en 2022. La hausse du produit fiscal de plus de 1.127 k€ soit (+) 6,76% s'explique principalement par la revalorisation des bases d'imposition 2023. Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrale a, en effet, été fixé à 7,1% par la loi de finances 2023.

Recettes de fiscalité directe locale (dont Rôles supplémentaires et complémentaires)

	2023
Base nette imposable THRS	1.827.117
Taux d'imposition TRHS	16,35 %
Produit de THRS après retraitement	298.734 €
Base nette imposable TFB	51.053.379
Taux d'imposition TFB	36,15 %
Produit de TFB brut après retraitement	18.455.077 €
Coefficient correcteur	(-) 1.146.006
Produit de TFB net après retraitement	17.309.071 €
Base nette imposable TFNB	301.352
Taux d'imposition TFNB	58,72 %
Produit de TFNB	176.954
Produit des taxes directes locales	17.784.759 €
Rôles Supplémentaires/Complémentaires	4.585 €
Total produit fiscal	17.789.344 €
Evolution du produit fiscal dont RS/RC	(+) 1.127.028 €

Depuis l'application de la dernière réforme fiscale, le produit des taxes directes communales est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties (addition de la TFPB part communale et de la TFPB part départementale), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La dynamique de cette ressource repose principalement sur la révision annuelle des valeurs locatives cadastrales.

Produit de la fiscalité locale 2023 (dont rôles complémentaires et supplémentaires)				
Taxe Habitation sur les résidences secondaires et locaux divers	298.734 €			
Taxe Foncière (bâti) dont part départementale	17.309.071 € (après application du coefficient correcteur)	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	6.758.409 €	39.05 %
		Part entreprises	9.486.539 €	54.81 %
		Part bailleurs sociaux	1.064.123 €	6.15 %
Taxe Foncière (non bâti)	176.954 €			
TOTAL 2023 (hors RS/RC et avec application du coefficient correcteur)	17.784.759 €			
Rôles complémentaires	1.212 €	Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties		
Rôles supplémentaires	3.373 €	Taxe d'habitation et taxe foncière sur les propriétés bâties		
Total 2023 (Dont RS/RC)	17.789.344 €			

- Effet du coefficient correcteur sur le produit de TFPB : (-) 1.146.006 €

La taxe foncière sur les propriétés bâties constitue après la suppression de la taxe d'habitation et l'intégration de l'ancienne part départementale de la taxe foncière la principale ressource fiscale de la commune avec un montant notifié de 17.309.071 € (après application du coefficient correcteur actualisé et hors Rôles Supplémentaires/Rôles Complémentaires et allocations compensatrices) soit 46,85% du chapitre fiscalité, ce qui est considérable.

Au sein de la taxe foncière bâtie, la composante économique représente donc la part majoritaire du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (hors allocation compensatrice) avec près de 55% du total contre 39% pour la part Ménages et 6% bailleurs sociaux des locaux d'habitation.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier fiscal de la commune est désormais composé à 98,32 % par la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 1,68% par la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le montant des allocations compensatrices de la fiscalité directe locale s'établit en 2023 à 1.276.311 € dont 1.132.084 € au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties des locaux industriels (*Compensation de la réduction de 50 % de la valeur locative de TFB des établissements industriels évalués selon la méthode comptable*) 134.111 € au titre des locaux des bailleurs sociaux et 10.116 € pour les autres locaux (personnes de condition modeste et terrains non bâtis). Ces transferts financiers de l'Etat que compense que très partiellement les pertes de taxe foncière bâtie non perçues par la Ville.

- Les taux d'imposition communaux

Les taux communaux d'imposition directe n'ont pas évolué en 2023. C'est une décision importante de la Municipalité qui n'est pas neutre financièrement pour le budget communal alors que dans le même temps de nombreuses collectivités ont décidé d'activer plus ou moins fortement le levier fiscal. La dernière hausse des taux d'imposition communaux a été voté en 2016. Ils sont bien situés par rapport aux moyennes départementale, régionale et nationale en dessous de la moyenne de strate régionale (THRS : 16,35 %, TFPB : 36,15 %, TFPNB : 58,72 %).

Données de comparaison

Les taux d'imposition votés en 2023 des communes du Val d'Oise ayant une population comprise de 25.000 et 30.000 habitants sont à titre de comparaison les suivants :

• Gonesse :	TFPB : 36,15 %	TFNB : 58,72 %	THRS : 16,35 %.
• Goussainville :	TFPB : 38,45 %	TFNB : 69,86 %	THRS : 16,71 %.
• Villiers le Bel :	TFPB : 41,06 %	TFNB : 65,76 %	THRS : 14,16 %.
• Cormeilles en Parisis :	TFPB : 38,75 %	TFNB : 34,74 %	THRS : 16,97 %.
• Ermont :	TFPB : 35,22 %	TFNB : 82,41 %	THRS : 15,42 %.
• Sannois :	TFPB : 40,18 %	TFNB : 72,97 %	THRS : 18,97 %.
• Taverny :	TFPB : 36,27 %	TBNB : 51,35 %	THRS : 16,81 %.

La fiscalité indirecte

- La fiscalité reversée : 3.605.549 €

Cette composante du chapitre Fiscalité comprend 4 postes de recettes dont les montants évoluent chaque année en fonction de différents facteurs et en particulier du pacte financier et fiscal applicable jusqu'en 2023 dont bénéficient toutes les communes, membres de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Entre 2022 et 2023, on soulignera les évolutions suivantes de ces recettes :

- Dotation de Solidarité Communautaire : 408.075 € (montant stable).
- FPIC (Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Communales et Intercommunales) : 354.769 € (-) 28.641. *Cette perte de ressources sera compensée en 2024 via le versement d'un fonds de concours.*
- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) : 1.345.930 € (montant stable).
- FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) : 1.496.775 € (- **770.311 €**)

Comme indiqué lors du vote de la décision modificative n°1, la ville a subi une perte inattendue de plus de 770.000 € entre le montant notifiée en 2023 et celui perçu en 2022. Les services de l'Etat ont exclu du calcul de la dotation près de 25 % de logements jusqu'à présent classés dans la catégorie des logements sociaux éligibles au fonds. Cette perte de ressource a eu une incidence importante sur le résultat global de clôture et sur les ratios financiers de la Ville.

– **La fiscalité indirecte : 1.740.688,85 €uros**

Cette rubrique est composée des ressources suivantes :

- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 534.938,59 € (1.000.426€ en 2022)
- Taxe sur l'électricité : 588.722,02 € (430.966 € en 2022)
- Taxe sur la publicité extérieure : 345.659,80 € (354.469 € en 2022)
- Taxe sur les pylônes électriques : 109.104,00 € (104.007 € en 2022)
- Taxe de séjour : 161.625,24 € (205.881 € en 2022)
- Autres taxes : 639,20 € (2.063 € en 2022)

La remontée des taux des crédits immobiliers constatée à partir du 2^{ème} trimestre 2022 a impacté le marché de l'immobilier et par contrecoup les droits de mutations perçus par la Ville. La chute est plus que significative pour le budget communal (-) 465 k€. Par ailleurs, contrairement à l'exercice 2022, la Ville n'a pas enregistré de régularisation de taxes de séjour. Le montant titré a par voie de conséquence diminué de plus de 44 k€. La taxe sur l'électricité (TCCFE) a enregistré un fort rebond en 2022 lié principalement à l'évolution de l'indice des prix à la consommation 2020/2021 (+ 157 k€). Les autres recettes n'ont pas connu d'évolution significative.

– **L'attribution de Compensation : 13.811.720,14 €**

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a alloué à la ville en 2023 une aide exceptionnelle d'un montant de 263.090 € (équivalent à 10 € par habitant) qui a permis de porter le montant de l'attribution de compensation versée par la CARPF à 13.811.720,14 €.

- **Dotations, subventions et participations (Chapitre 74) : 12.159.045,14 €**

Le chapitre 74 regroupe les différents concours financiers de l'Etat (hors fiscalité reversée), les subventions et les participations de nos partenaires financiers. Le montant des réalisations s'élève en 2023 à 12.129.045,14 € soit une baisse de plus de 544 k€ par rapport au CA 2022. Ce chapitre comprend :

◆ **La dotation forfaitaire** (composante de la dotation globale de fonctionnement) : **1.100.199 €**

La baisse de la dotation forfaitaire attribuée à la ville par l'Etat s'est poursuivie en 2023. La perte de recette subie par la Ville est de (-) 29.849 €. Seule la variation de la population a été prise en compte dans le mécanisme d'écrêtement. Le critère du potentiel fiscal moyen par habitant a été, en effet neutralisé sur cet exercice 2023. Lors du calcul de l'attribution de cette dotation d'Etat. Cette recette dont le montant s'est élevé en 2023 à 1.100.199 € ne représente plus que 9,05 % des ressources de ce chapitre contre 36,18 % en 2014.

◆ **La dotation de solidarité urbaine - DSU** (composante de la dotation globale de fonctionnement) : **5.736.378 €**

La ville a bénéficié d'une majoration minimale de cette dotation de péréquation. La ville a perçu en 2023 une DSU d'un montant de 5.736.378 €.

Au total, la DGF perçue par la Ville en 2023 s'établit à 6.836.577 € contre 6.734.500 € en 2022 (+ 102.077 €).

♦ **Le Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires : 471.400,50 €**

Ce fonds est composé d'une contribution d'Aéroports de Paris (ADP) et d'une dotation de l'Etat. Le montant global perçu par la ville en 2023 s'établit à 471.400,50 €, somme très légèrement supérieure au montant recouvré en 2022 (469.987 €). Depuis 2020, le FCNA attribué à la Ville enregistre des évolutions positives même si elles sont limitées (452.889 € en 2020, 462.584 € en 2021, 469.987 € en 2022).

Les autres subventions et participations : 4.851.067 €

- Le programme d'activité et d'animations mis en œuvre par la Municipalité tout au long de l'exercice 2023 a été en partie financé par les participations et les subventions des partenaires institutionnels que les services municipaux ont sollicités (Etat Politique de la Ville et ANAH, Département, Région Ile de France, Fonds Européens FSE, CARPF, ARS). C'est ainsi que la Ville a obtenu un soutien financier à hauteur de 411.056 €.
- Les participations financières versées par la CAF, principale subvention de fonctionnement hors dotations d'Etat inscrite au chapitre 74 se sont élevées à 1.952.884 € en diminution de 124.513 € par rapport au montant perçu en 2022 (2.077.398 €).
- Le FCTVA perçu en section de fonctionnement au titre des dépenses d'entretien réalisées sur le patrimoine bâti et sur le domaine public s'établit à 144.897,68 €.
- Le montant de la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) alloué à la ville est resté stable en 2023 (663.789 €). C'est également le cas de la DGD, dotation globale de décentralisation (208.085 €) auquel s'est ajouté en 2023 la DGD Urbanisme pour un montant de 2.866,92 €.
- *La baisse des recettes sur ce chapitre 74 constatée entre le CA 202 et le CA 2023 se justifie principalement par la non perception en 2023 de dotations spécifiques encaissées en 2022 pour un montant de 574.695 €. La Ville avait en effet, perçu en 2022 un acompte d'un montant de 211.500 € au titre du filet de sécurité visant à compenser partiellement aux collectivités territoriales la forte augmentation de leurs dépenses due à la hausse des coûts de l'énergie, des produits alimentaires et à la revalorisation du point d'indice ainsi qu'une dotation budgétaire exceptionnelle de compensation versée par l'Etat pour un montant de 363.195 Euros. Cette dotation exceptionnelle faisait suite au recours formé par la commune de la Trinité qui contestait les modalités de calcul de la compensation de la taxe d'habitation. Le conseil Constitutionnel avait considéré qu'en excluant le produit de taxe d'habitation revenant aux syndicats de communes du calcul de la compensation de la suppression de cet impôt local, la réforme de la fiscalité locale avait "privé" les communes concernées du bénéfice d'une "compensation intégrale de la taxe d'habitation levée sur leur territoire". L'état avait donc été amené à régulariser exceptionnellement en 2022.*

2/ Les dépenses de fonctionnement

Au compte administratif 2023, les dépenses réelles sont arrêtées à un montant de réalisation de 46,8 M€.

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023	Taux d'exécution	Part au sein des dépenses réelles de fonctionnement
Chapitre 011 Charges à caractère général	15.290.667,96 €	13.801.982,72 €	90,26 %	29,47 %
Chapitre 012 Charges de personnel	29.439.043,00 €	28.037.854,89 €	95,24 %	59,87 %
Chapitre 014 Atténuations de charges	17.500,00 €	0 €	0 %	0 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	3.637.345,07 €	3.513.624,60 €	96,60 %	7,50 %
Chapitre 66 Charges financière	744.337,17 €	737.979,87 €	99,15 %	1,58 %
Chapitre 67 Charges Exceptionnelles	412.665,00 €	340.303,16 €	82,46 %	0,73 %
Chapitre 68 Dotations aux provisions et aux dépréciations	440.609,00 €	396.620,70 €	90,02 %	0,85%
TOTAL (Dépenses Réelles de Fonctionnement)	49.982.167,20 €	46.828.365,94 €	93,69 %	100 %

**Structures des dépenses de fonctionnement : calcul sur les dépenses réelles*

Le total des dépenses réelles de fonctionnement inclut tous les chapitres budgétaires

- Les charges d'administration générale (Chapitre 011) : 13.801.982,72 €

Ce chapitre budgétaire a supporté de nouvelles dépenses contraintes induites principalement par le contexte inflationniste. La restauration scolaire (produits alimentaires), l'énergie (Electricité, gaz, chauffage urbain), les fournitures, les prestations et les travaux réalisés par les entreprises sont les principaux postes concernés.

C'est aussi sur ce chapitre (**près de 30 % des dépenses réelles de fonctionnement**) que sont imputés toutes les dépenses relatives aux actions et animations culturelles, sportives, socioculturelles organisées par la ville, le fonctionnement des équipements publics (fluides, assurances, maintenance, réparations...), les contrats de prestation de service et de maintenance, les fournitures d'activités de l'administration, les impôts dus par la commune.

Ces charges qui représentent 29,47 % des dépenses réelles de fonctionnement ont ainsi affiché un taux d'exécution en 2023 de 90,26 %.

- Les charges de personnel (Chapitre 012) : 28.037.854,89 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) représentent 59,87% des dépenses réelles de fonctionnement. La progression de ce poste budgétaire a été très contenue (+ 1,98 %) par rapport au CA 2022. Le taux de réalisation des crédits de ce poste budgétaire s'est établi à 95,24%.

La hausse des dépenses de personnel est principalement liée aux décisions gouvernementales sur les traitements des agents du secteur public dont la principale est la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 et 1,5 % au 1^{er} juillet 2023. D'autres mesures ont impacté ce chapitre budgétaire : la revalorisation du SMIC, la mise en œuvre de mesures indiciaires pour les agents de catégories C et B, la reconduction individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ou encore la progression mécanique de la masse salariale induite par l'évolution des carrières (GVT). Compte tenu des contraintes financières, la ville a été particulièrement vigilante lors des recrutements effectués sur différents secteurs afin de remplacer ou de renforcer les personnels déjà en poste.

La Ville a, par ailleurs, reconduit dans ce budget 2023 les dépenses comptabilisées sur ce chapitre 012 telles que le versement de la prime de service public dans le cadre du RIFSEEP, la prise en charge partielle des cotisations des mutuelles labellisées, ou la mise à disposition du personnel communal d'une assistante sociale et d'un médecin du travail.

- Les autres dépenses de fonctionnement

- Les charges de gestion courante (Chapitre 65) dont le réalisé s'établit à 3.513.624,60 € enregistrent en 2023 une hausse de 3,41 %. Les subventions de fonctionnement alloués à la régie du Cinéma (+ 25 k€) et à la Caisse des Ecoles (+ 114.200 €) ont été actualisées lors du vote du BP 2023. En effet, la Ville a acté le transfert à la Caisse des Ecoles de différentes dépenses dont le financement est assuré par la subvention annuelle de fonctionnement. Les redevances informatiques enregistrent une baisse de 39 k€. Le contingent Incendie a augmenté de près de 25 K€.

Ce chapitre représente 7,50 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'exécution des crédits s'est établi à 96,60 %.

- Les charges financières (Chapitre 66) comptabilisent un montant de réalisation de 737.979,87 €. Ce chapitre regroupe les intérêts des emprunts mobilisés pour financer le programme d'équipement. Il enregistre une hausse de près de 151.000 € en raison principalement de la remontée des taux d'intérêts qui a impacté les emprunts à taux variable figurant dans l'encours de dette mais aussi l'emprunt 2022 dont l'amortissement a démarré en 2023. En 2021, l'emprunt souscrit par la Ville affichait un taux fixe de 0,63 % contre 3,40 % pour celui mobilisé en 2022. Ce chapitre ne représente que 1,58 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les crédits ouverts au budget 2023 ont été réalisés à 99,15%.

- L'acompte du filet de sécurité perçu en décembre 2022 pour un montant de 211.500 € a été remboursé par la ville en 2023 car tous les critères d'éligibilité à cette dotation n'étaient pas remplis après analyse du compte de gestion 2022 par la DDFIP. La dépense a été imputée au chapitre 67 (340.303,16 €) dont le taux de réalisation a été arrêté à 82,46 %. Par ailleurs, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la commune a provisionné la somme de 396.620,70 € comptabilisée au chapitre 68 afin de permettre le moment venu le versement au centre hospitalier des sommes dues dans le cadre de gestion de la crèche de l'Hôpital.

III/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement affichent un montant de réalisation de 15,1 M€. Elles sont composées des recettes d'équipement et financières dont 4 M€ d'emprunt. Le taux de réalisation des recettes d'équipement (7,5 M€) s'établit à 70,29 %. Celui des recettes réelles atteint 38,55 %. Les crédits ouverts non réalisés figurent pour l'essentiel dans les restes à réaliser inscrits au BP 2024 (16,9 M€).

Les principaux chapitres budgétaires	Prévisions 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023	Taux de réalisation	Part au sein des recettes réelles d'Investissement
Chapitre 10 Dotations et fonds divers	5.568.559,77 €	5.899.637,57 €	105,95 %	38,87 %
Chapitre 13 Subventions d'investissement (hors 138)	6.658.871,62 €	2.940.986,30 €	44,17 %	19,38 %
Chapitre 16 Emprunts	4.400.000,00 €	4.001.500,00 €	100,04 %	26,36 %
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		30.000,00 €	neutralisé	0,20 %
Chapitre 23 Immobilisations en cours	34.620,00 €	545.255,51 €	neutralisé	3,59 %
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	436.000,00 €	0 €		
Chapitre 454 Travaux effectués pour compte de tiers	14.242.753,33 €	1.760.208,49 €	12,36 %	11,60 %
Chapitre 024 Produit des cessions d'immobilisation	8.434.873,00 €	0 €		
TOTAL (Recettes Réelles d'Investissement hors 001)	39.375.677,72 €	15.177.587,87 €	38,55 %	100 %

*Structures des recettes d'investissement : calcul sur les recettes réelles

Le total des recettes réelles d'investissement inclut tous les chapitres budgétaires

Au sein des recettes réelles d'équipement, l'emprunt annuel a été mobilisé à hauteur de 4.000.000. Cet emprunt a été souscrit auprès de l'Agence France Locale Banque Postale à taux fixe (4,06 %) sur une durée de 20 ans et mobilisé avant le 31 décembre.

Les ressources suivantes ont aussi contribué à financer des dépenses d'investissement.

Dotations et fonds divers : 5.899.637,57 €

- Taxe d'aménagement : 431.709,09 €
- FCTVA 2023 : 1.671.470,14 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2022 : 3.796.458,34 €

Subventions d'équipement : (Etat, Région, Département, CARPF, ANS) : 2.940.986,30 €

- INDICATEURS ET RATIOS FINANCIERS

- **Epargne de gestion : 6.109.420 €** Ce ratio mesure l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement
- **Epargne brute : 5.376.912 €** : elle correspond à l'épargne de gestion - les frais financier). Ce ratio (CAF Brute) mesure la capacité de la collectivité à financer par son épargne le remboursement du capital des emprunts et ses investissements nouveaux.
- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement). Ce ratio indique la part des recettes réelles de fonctionnement pouvant être consacrés pour investir ou au remboursement de la dette. Un ratio compris entre 8 % à 15 % est satisfaisant. Pour 2023, il s'établit à 10,30 %.
- **Epargne nette : 1.323.085 €** (elle correspond à l'épargne brute – le remboursement du capital de la dette). Ce ratio mesure la capacité de la commune à financer par son épargne une partie de ses investissements.

2/ Les dépenses d'investissement

En 2023, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 20,5 M€ dont 11,4 M€ de dépenses d'équipement. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement s'établit à 40,52 % tandis que celui des dépenses réelles s'établit à 48,86 %. Les crédits ouverts non réalisés figurent pour l'essentiel dans les restes à réaliser intégrés au BP 2024 (16,9 M€).

Principaux Chapitres budgétaires	Prévisions 2023 (BP+BS+DM)	CA 2023	Taux de réalisation	Part au sein des dépenses réelles d'Investissement
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	2.484.631,96 €	789.766,78 €	31,79 %	3,84 %
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	806.668,99 €	0 €	0 %	0 %
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	15.208.956,77 €	5.603.372,07 €	36,84 %	27,26 %
Chapitre 23 Immobilisations en cours	9.793.291,15 €	5.071.178,39 €	51,78 %	24,67 %
TOTAL Dépenses Equipements (20/21/23/204)	28.293.548,77 €	11.464.317,24 €	40,52 %	55,77 %
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves	52.532,00 €	42.531,31 €	80,96 %	0,21 %
Chapitre 13 Participations	225.000,00 €	0 €	0%	
Chapitre 16 Emprunts (Remboursement Capital de la dette)	4.097.950,00 €	4.054.089,27 €	98,93 %	19,72 %
Chapitre 27 Autres immobilisations financières	750.000,00 €	32.100,00 €	4,28%	0,16%
Chapitre 454 Travaux effectués pour compte de tiers	8.651.946,39 €	4.963.835,71 €	57,37 %	24,15 %
TOTAL (Dépenses réelles d'investissement)	42.070.977,16 €	20.556.873,53 €	48,86 %	100,00 %

**Structures des recettes d'investissement : calcul sur les recettes réelles*

Le total des dépenses réelles d'investissement inclut tous les chapitres budgétaires

Les dépenses d'équipement affichent un montant de réalisation de 11.464.317,24 € impacté par l'ajustement du calendrier de chantiers dont le démarrage était programmé en 2023 (*construction du poste de police municipale*) ou par a été ralenti par la défaillance d'entreprises (*réhabilitation et extension du gymnase et de la piscine Raoul Vaux*). La volonté municipale renouvelée en début de mandature de poursuivre le programme d'investissement déjà engagé et de maintenir l'effort d'équipement à un haut niveau afin de poursuivre la rénovation de la Ville dans tous les quartiers tout en veillant à plafonner le montant de l'emprunt annuel à ses capacités financières demeure malgré tout intacte.

Ainsi entre 2020 et 2023 la ville a réalisé plus de 56,8 M€ de dépenses d'équipements soit une moyenne annuelle de 14,2 M€ à la fois sur les secteurs relevant notamment du scolaire, des sports, de la culture, de la sécurité, des espaces verts....

Parmi les principales dépenses réalisées en 2023 dans le cadre des investissements structurants, on citera notamment à titre d'illustration le chantier de la piscine et du Gymnase Raoul Vaux pour les sports, les travaux de rénovation de l'église Saint Pierre Saint Paul pour la culture et le Patrimoine, les travaux de voirie de l'avenue des Aubépines, de l'avenue Pierre Brossolette, de la villa des Sorbiers, de la rue Philippe Auguste, de la place Marc Sangnier, du Chemin de Fontenay, la démolition du bâtiment désaffecté rue Henri Dunant, de l'installation de matériels de vidéoprotection, des acquisitions foncières.

En 2023, la commune a mobilisé 441 €/habitant en dépenses brutes d'équipement, soit un rythme supérieur à la moyenne de la strate des communes comparables (20.000 à 50.000 hab.) qui se situe à 344 €/Hab. (*compte de gestion 2021*). C'est un ratio qui illustre l'effort d'équipement substantiel déployé par la municipalité pour entretenir la commune.

Les reports constituent des opérations engagées mais qui n'ont pas pu être réalisées dans leur totalité. Ils sont pris en compte dans le calcul du résultat de l'exercice. Le montant arrêté au 31/12/2023 s'établit comme suit : Dépenses 16.992.230,62 € - Recettes : 16.972.407,43 €. Ils contribueront au financement de la phase 2024 du programme d'investissement communal.

Le chapitre 16 du compte administratif comptabilise le remboursement du capital de la dette pour les emprunts affectés au financement des différents projets du programme d'équipement engagé par la ville. En plus du capital, la ville rembourse des intérêts enregistrés en section de fonctionnement. Ces deux éléments forment l'annuité de la dette. Au 31/12/2023, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 40.009.365 €. L'annuité réglée en 2023 s'est élevée à 4.711.895,24 € (Hors ICNE et dette ancienne DSP Golf).

Evolution de la dette entre 2022 et 2023 (*)

CRD au 31/12/2022	39.988.752 €
Emprunts mobilisés en 2023	4.000.000 €
Capital remboursé en 2023	3.979.387 €
Endettement net	20.613 €
CRD au 31/12/2023	40.009.365 €

(*) Hors dette DSP ancienne DSP Golf

Les principaux éléments de synthèse de l'encours de la dette du budget principal:

Éléments de synthèse au 31/12/2023 :

Taux moyen dette globale : 2,15 %

Répartition taux fixe/taux indexés :

- 94,91 % sont en taux fixe et 5,09 % sont en taux variable

Structure de la dette :

Taux fixe : 37.971 K€
Taux moyen : 2,06 %

Taux indexés : 2.038 K€
Taux moyen : 3,82 %

Répartition de l'encours par établissement prêteur :

Nombre d'emprunts : 29 répartis auprès de 8 banques

Dette par prêteur		
Prêteur	CRD	% du CRD
AGENCE FRANCE LOCALE	17.070.770 €	42,67 %
CREDIT AGRICOLE	7.158.471 €	17,89 %
CAISSE D'EPARGNE	4.520.041 €	11,30 %
SFIL CAFFIL DONT BANQUE POSTALE	6.689.118 €	16,72 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2.038.048 €	5,09 %
SOCIETE GENERALE	1.347.999 €	3,37 %
DEXIA CL	1.184.914 €	2,96 %
Ensemble des prêteurs	40.009.365 €	100,00 %

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la ville pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Compte tenu des éléments de contexte évoqués en introduction, la capacité de désendettement de la commune est de 7,44 ans en 2023. C'est un point sur lequel la Ville est particulièrement vigilante. Elle demeure à un niveau qui se situe largement en dessous des ratios prudentiels (plafond fixé pour les communes à 12 ans).

Dans un environnement marqué par un resserrement aigu des marges de manœuvre financière, la municipalité a, conformément aux engagements du programme principal, agi ces derniers mois pour répondre aux besoins et aux attentes des habitants sans augmenter la pression fiscale. La municipalité est mobilisée pour faire face avec détermination à cette conjoncture défavorable qui pèse sur les comptes financiers de Ville et poursuit jusqu'à la fin de la mandature le travail déjà accompli sans sacrifier au sérieux budgétaire.

Tels sont les principaux éléments de synthèse de ce compte administratif 2023.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et de :

- **D'APPROUVER le Compte Administratif 2023 du Budget Principal.**
- **DE CONSTATER, pour la comptabilité du Budget Principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés**